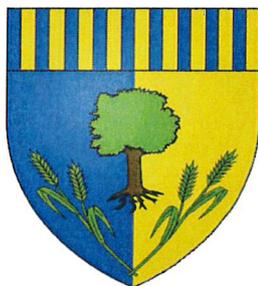


Déclaration de projet

Mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage

Bilan de la concertation préalable

Commune de Lucy-le-Bocage (02)



Urbassistance

(Atelier M33)

33, rue du Maréchal Lefebvre
67100 STRASBOURG

06.48.10.87.11

www.urbassistance.fr

Sommaire

1. Introduction	3
2. Cadre général de la concertation : objectifs et modalités de la concertation.....	3
3. Observations formulées par le public	8
4. Réponses apportées.....	10
5. Conclusions	14

1. Introduction

Le présent bilan recense les modalités d'organisation de la concertation préalable sur la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lucy-le-Bocage.

Ce document présente les avis formulés par les participants afin de rendre compte de la participation du public.

2. Cadre général de la concertation : objectifs et modalités de la concertation

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal de Lucy-le-Bocage a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal.

Par délibération en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a défini les objectifs et les modalités de la concertation relative à cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU communal. Les modalités de concertations annoncées étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie de Lucy-le-Bocage, permettant au public de formuler leurs observations sur la mise en compatibilité du PLU ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Lucy-le-Bocage. Dossier comprenant :
 - Une notice de présentation de la procédure ;
 - Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Lucy-le-Bocage comprenant la synthèse de son évaluation environnementale lorsque celui-ci sera réalisé ;
- L'information du public se fera 15 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage sur le site concerné par la concertation et dans les locaux de la mairie de Lucy-Le-Bocage.
 - L'avis d'information précisera :
 - L'objet de la concertation ;
 - La durée et les dates de la concertation ;

- Les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation.

La concertation a été menée du 27/05/2024 au 28/06/2024 en Mairie de Lucy-le-Bocage.

Conformément à la délibération, toutes les informations relatives à cette concertation préalable ont été communiquées via des affiches installées en mairie et dans la commune de Lucy-le-Bocage, plus de 15 jours avant le début de la concertation.

De plus, des flyers ont également été imprimés et distribués dans les boîtes aux lettres de la commune.

En outre, en plus de la mise à disposition du registre et du dossier au format papier, le dossier a également été mis à disposition en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (www.c4-charlysurmarne.fr) et sur le site internet de Lucy-le-Bocage (www.lucylebocage.free.fr), avec la possibilité de formuler des observations par mail à l'adresse suivante : mairielucylebocage@wanadoo.fr.

L'ensemble de ces modalités figuraient sur le flyer distribué dans les boîtes aux lettres des habitants, ainsi que sur l'affiche.

Mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage



Concertation publique

Préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage. En vue de permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la commune.

Mise à disposition du public

La commune de Lucy-le-Bocage vous invite à **venir consulter les documents** de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune visant à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire ; et à **vous exprimer sur ce sujet**.

 **Du 27/05/2024 au 28/06/2024**
 **en Mairie de Lucy-le-Bocage**

Zoom sur

Les modalités de concertation

- Mise à disposition des documents au format papier en mairie de Lucy-le-Bocage (Rte de Marigny, 02400 Lucy-le-Bocage) aux horaires habituels d'ouverture, et possibilité de formuler vos observations sur un registre papier.
- Mise à disposition des documents en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (www.c4-charlysurmarne.fr), le site internet de Lucy-le-Bocage (lucylebocage.free.fr) et possibilité de formuler vos observations par mail à l'adresse suivante : mairielucylebocage@wanadoo.fr



Acteurs du projet



Commune de
Lucy-le-Bocage



Figure 1 – Affiches au format A3 installées dans la commune

Mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage



Concertation publique

Préalable à la déclaration
de projet emportant mise
en compatibilité du PLU
de Lucy-le-Bocage.
En vue de permettre
l'installation d'une
centrale photovoltaïque
sur la commune.

Mise à disposition du public

La commune de Lucy-le-Bocage vous invite à **venir consulter les documents** de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune visant à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire ; et à **vous exprimer sur ce sujet**.

 **Du 27/05/2024 au 28/06/2024**  **en Mairie de Lucy-le-Bocage**

Acteurs du projet

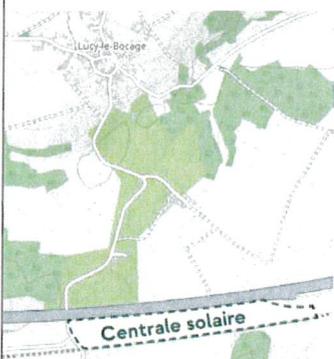


Figure 2 – Flyer distribué dans les boîtes aux lettres (Recto)

Zoom sur

Les modalités de concertation

- Mise à disposition des documents **au format papier en mairie** de Lucy-le-Bocage (Rte de Marigny, 02400 Lucy-le-Bocage) aux horaires habituels d'ouverture, et possibilité de formuler vos observations sur un registre papier.
- Mise à disposition des documents **en ligne sur le site internet** de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (www.c4-charlysurmarne.fr), le **site internet** de Lucy-le-Bocage (lucylebocage.free.fr) et possibilité de formuler vos observations par mail à l'adresse suivante : mairielucylebocage@wanadoo.fr



Avant-propos

La **SEM Energies Hauts-de-France et elmy** (BCM Energy) travaillent conjointement, avec le soutien de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, au développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lucy-le-Bocage. Ce projet se situe entre l'autoroute A4 et la LGV.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lucy-le-Bocage actuellement en vigueur ne permet pas l'installation de ce projet photovoltaïque. Il est donc nécessaire de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLU.

Présentation de

La procédure

La commune de Lucy-le-Bocage a engagé par délibération en date du 11 avril 2022 une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure vise à faire évoluer les pièces du PLU afin de permettre un projet revêtant un caractère d'intérêt général.

Zoom sur

La concertation préalable

La commune de Lucy-le-Bocage vous propose de prendre connaissance des documents de cette procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'émettre des observations, si vous le souhaitez.

Les observations formulées seront étudiées et pourront être prises en compte dans le document d'urbanisme.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

elmy - BCM Energy - Société par actions simplifiée à associé unique - SIRET 81327355400051 RCS Lyon - Capital social : 2 223 750 €
Siège Social: 23 bd Jules Favre 69006 Lyon - Crédit photo : Ville Lucy-le-Bocage. Ne pas jeter sur la voie publique.

Figure 3 - Flyer distribué dans les boîtes aux lettres (Verso)

3. Observations formulées par le public

Une seule contribution a été faite lors de cette concertation. Il s'agit d'un avis formulé par mail en date du 29 mai 2024, par Mme Élisabeth AUBOYNEAU.

Le : 29 mai 2024 à 10:23 (GMT +02:00)
De : "ELISABETH AUBOYNEAU" <elisabethauboyneau@outlook.fr>
À : "mairielucylebocage@wanadoo.fr" <mairielucylebocage@wanadoo.fr>
Objet : Avis sur Consultation pour modif PLU (projet de centrale photovoltaïque)

Bonjour

Au vu des documents fournis sur internet concernant ce projet:

- La localisation semble effectivement bonne entre la voie ferrée et l'autoroute A4. Mais on voit sur google map que c'est à côté d'une aire de jeux, d'une aire d'autoroute: impact? Concernant les habitations, quelle est la distance? Y a t il des risques pour les personnes électrosensibles? Y a t il des prairies et de l'élevage autour? Ces points devraient être précisés
- Les objectifs 2031 pour la transition écologique/énergétique sont très contraignants. La location de terrains (estimés en 2021) de 1000 à 2000 euros de l'hectare/an pour mettre ces fermes solaires peut séduire certains propriétaires, ...Tout cela peut conduire à étendre le projet décrit au delà de la localisation proposée, ou à en implanter d'autres aux alentours, conduisant à une certaine anarchie (idem éolien), de la gêne pour les habitants, moins de surfaces cultivables,alors qu'on n'a pas vraiment de retour sur les apports du projet. J'aurais donc tendance à limiter les surfaces tant en hectares qu'en localisation.(quite a voir plus tard une nouvelle modification du PLU).
- L'état a demandé de définir des zones d'accélération de la transition énergétique: cette localisation est elle dans cette zone? il serait bon d'avoir un éclaircissement sur ce qui est prévu comme schéma stratégique concernant le sud de l'aisne, le nord est de la seine et marne, et le cote est de la marne. Y a t il d'autres projets sur ce périmètre? de manière a pouvoir juger de la vue globale des futures implantations (éolien, solaire, méthaniseur, hydroélectique)....
- Est-il possible d'indiquer "une préférence française" pour la MOE de ce type de projet et "européenne" pour les matériaux (panneaux solaires)
- Y a t il déjà un projet écrit montrant les futures modifications du PLU?

Concernant le projet: rien n'est véritablement quantifié: même si je suppose que cela sera fait dans une autre étape de validation de ce projet? La documentation sur les enjeux mondiaux, puis de la France n'ont pas d'utilité, car tout le monde les connaît. Mais puisque des infos sont données:

- Coût du projet? qui investit? combien cela rapporte à Lucy le Bocage (0?), et à la C4 (environ 2000 euros de l'hectare?), quelle compensation pour Lucy Le bocage et ses habitants qui acceptent ce projet (électricité moins chère ? aménagements?) etc...,
- SI Impacts sur les infrastructures locales (voierie par exemple), qui paiera? subventions?
- Combien d'emplois permanents réels et quid si d'autres projets se développent dans les autres communes,....?
- Qui paiera le démantèlement au bout de 30 ans? le propriétaire, l'exploitant?
-

Donc globalement un avis favorable sur la modification du PLU pour intégrer ce projet là (je suis contre l'éolien), mais sous condition d'étudier et de prendre en compte les impacts de ce type de projets (environnement, santé, paysages, ...et à moyen terme sur les communes avoisinantes) et de prendre en compte l'avis des habitants qui sont plus importants que le mien.

Cdt
Elisabeth Parent
Viels-Maisons

Figure 4 - Contribution reçue par mail

4. Réponses apportées

Ci-dessous figurent les réponses apportées par la commune aux différents points mentionnés dans l'unique contribution réceptionnée.

Points abordés dans la contribution reçue

« La localisation semble effectivement bonne entre la voie ferrée et l'autoroute A4. Mais on voit sur google map que c'est à côté d'une aire de jeux, d'une aire d'autoroute : impact ? Concernant les habitations, quelle est la distance ? Y a-t-il des risques pour les personnes électrosensibles ? Y a-t-il des prairies et de l'élevage autour ? Ces points devraient être précisés. »

Réponses apportées par la commune

Ces éléments concernent le projet photovoltaïque, plus que la mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage. Le projet photovoltaïque fait l'objet d'une étude d'impact dont l'objectif est d'étudier les impacts potentiels du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.

Notons toutefois que le projet est situé hors de l'aire d'autoroute clôturée. Le projet n'aura donc pas d'impact sur l'aire d'autoroute et ses usagers.

Le site de projet est éloigné des centres des villages. Deux petits hameaux, Montgivrault et Petit Montgivrault, se situent respectivement à 450 m et 200 m au nord du site dans un secteur marqué par la proximité de l'autoroute A4.

La première crainte liée aux panneaux solaires est souvent celle liée à la santé. Comme pour le compteur Linky, de nombreuses personnes redoutent les ondes électromagnétiques que peut émettre un panneau solaire. La réglementation fixe des seuils maximaux. Comme le rappelle l'association Négawatt « La Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants recommande une limite d'exposition au champ magnétique de 83 microteslas (μT) pour le grand public ». Équipement électronique, le panneau photovoltaïque émet bel et bien des ondes. Toutefois, elles sont très faibles. De ce fait, elles sont sans danger sur la santé humaine ou même sur celle des animaux. En effet, lorsque l'on se trouve à un mètre des modules photovoltaïques, on retrouve le niveau naturel du champ terrestre, de l'ordre de 45 μT en France. À proximité d'un onduleur, ce champ peut atteindre 50 μT , soit autant qu'un lave-linge ou un four électrique allumé, ce qui reste largement en dessous des normes de sécurité. Il n'y a donc aucun risque à craindre à installer des panneaux solaires sur sa toiture ou au sol.

Les données fournies par le Recensement Parcellaire Graphique (RPG), permettent de connaître les types de cultures pour chaque parcelle selon les déclarations faites par les agriculteurs à la Politique Agricole Commune (PAC). Selon ces données, les parcelles concernées par le projet photovoltaïque ne font l'objet d'aucune exploitation agricole déclarée à la PAC. Il en est de même concernant les données disponibles depuis 2007 (les données antérieures ne sont pas disponibles). Les prairies environnant le projet figurent sur la carte ci-dessous.



Parcelles agricoles cultivées déclarées à la PAC en 2022 (en rose la zone de projet)

Il est à noter que le projet photovoltaïque prévoit l'ensemencement et la végétalisation du site, ainsi que la mise en place d'un pâturage ovin. Le porteur de projet a également prévu de faire appel à un agronome afin d'établir un cahier des charges de façon à reconstituer un couvert végétal semblable aux prairies attenantes, et de valider le mélange de graines utilisé pour la mise en place d'un écopâturage.

Points abordés dans la contribution reçue

« Les objectifs 2031 pour la transition écologique/énergétique sont très contraignants. La location de terrains (estimés en 2021) de 1000 à 2000 euros de l'hectare/an pour mettre ces fermes solaires peut séduire certains propriétaires ... Tout cela peut conduire à étendre le projet décrit au-delà de la localisation proposée, ou à en implanter d'autres aux alentours, conduisant à une certaine anarchie (idem éolien), de la gêne pour les habitants, moins de surfaces cultivables ... alors qu'on n'a pas vraiment de retour sur les apports du projet. J'aurais donc tendance à limiter les surfaces tant en hectares qu'en localisation (quitte à voir plus tard une nouvelle modification du PLU). »

Réponses apportées par la commune

Le règlement écrit de la zone N du PLU de Lucy-le-Bocage ne permet pas l'installation d'un projet photovoltaïque au sol. En zone A, le règlement permet leur installation. Toutefois, depuis la loi APER du 20 mars 2023, les installations photovoltaïques au sol sur des terres agricoles sont désormais proscrites. De ce fait, le développement de projets photovoltaïques sur les terres cultivables et/ou naturelles de la commune est peu probable.

Le projet photovoltaïque en cours se limite aux emprises des zones UE et AUEb, situées entre l'autoroute A4 et la LGV, sur des terres dégradées ne faisant l'objet d'aucune exploitation agricole.

De plus, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité vise à faire évoluer les dispositions du PLU qui rendent impossible l'installation du projet photovoltaïque. Cette procédure ne permet pas de modifier les autres dispositions du PLU.

Points abordés dans la contribution reçue

« L'état a demandé de définir des zones d'accélération de la transition énergétique : cette localisation est-elle dans cette zone ? il serait bon d'avoir un éclaircissement sur ce qui est prévu comme schéma stratégique concernant le sud de l'Aisne, le nord-est de la seine et marne, et le côté est de la marne. Y a-t-il d'autres projets sur ce périmètre ? de manière à pouvoir juger de la vue globale des futures implantations (éolien, solaire, méthaniseur, hydroélectrique) »

Réponses apportées par la commune

Le porteur du projet a demandé à la commune de Lucy-le-Bocage et à la C4 de proposer les terrains du projet comme zone d'accélération des énergies renouvelables.

Points abordés dans la contribution reçue

« Est-il possible d'indiquer "une préférence française" pour la MOE de ce type de projet et "européenne" pour les matériaux (panneaux solaires) »

Réponses apportées par la commune

Le porteur du projet privilégiera l'emploi d'entreprises locales, régionales, nationales et européennes, dans la mesure du possible et dans le respect des législations de l'Union européenne et de la France. Notons toutefois que les dix premiers fabricants mondiaux de panneaux photovoltaïques sont chinois.

Points abordés dans la contribution reçue

« Y a-t-il déjà un projet écrit montrant les futures modifications du PLU ? »

Réponses apportées par la commune

L'ensemble de modifications prévues sont présentées dans le dossier de mise en compatibilité du PLU mis à disposition en mairie pendant toute la durée de la concertation préalable.

Les documents définitifs du PLU de Lucy-le-Bocage modifié ne seront réalisés qu'en fin de procédure, afin d'obtenir des documents finaux.

Points abordés dans la contribution reçue

« Concernant le projet : rien n'est véritablement quantifié : même si je suppose que cela sera fait dans une autre étape de validation de ce projet ? La documentation sur les enjeux mondiaux, puis de la France n'ont pas d'utilité, car tout le monde les connaît. Mais puisque des infos sont données :

Coût du projet ? Qui investit ? combien cela rapporte à Lucy le Bocage (0?), et à la C4 (environ 2000 euros de l'hectare?), quelle compensation pour Lucy Le bocage et ses habitants qui acceptent ce projet (électricité moins chère ? aménagements?), etc...,

Si impacts sur les infrastructures locales (voirie par exemple), qui paiera ? subventions ?

Combien d'emplois permanents réels et quid si d'autres projets se développent dans les autres communes, ... ?

Qui paiera le démantèlement au bout de 30 ans ? le propriétaire, l'exploitant ? »

Réponses apportées par la commune

Le coût estimé du projet est de l'ordre de 5,6 millions d'euros hors taxes financés par des apports de la société de projet SAS C4 Solaire et un prêt bancaire. Les actionnaires de la société de projet sont la SEM Energies Hauts-de-France et la société elmy. La SEM Energies Hauts-de-France est une entreprise publique locale et le fonds d'investissement de la Région Hauts-de-France et des collectivités dans les énergies renouvelables. La société elmy est une entreprise française indépendante basée à Lille et à Lyon. Elle est l'un des rares acteurs du marché renouvelable en France à maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité verte, depuis sa production jusqu'à la fourniture à des clients privés ou professionnels.

Le capital social de la société de projet sera ouvert à la C4 et la commune de Lucy-le-Bocage, lors du « prêt à construire ». Les habitants pourraient participer au financement du projet via une plateforme de financement participatif.

La commune de Lucy-le-Bocage percevra des recettes fiscales locales, ainsi que la C4. La C4 met ses terrains à la disposition de la société de projet ; elle percevra un loyer.

Si les travaux de construction de la centrale photovoltaïque impactent la voirie, les dommages seront pris en charge par la société de projet. La voirie endommagée sera réparée aux frais du porteur du projet.

La construction de ce projet permettra de mobiliser plusieurs dizaines d'emplois équivalent temps plein au sein des entreprises locales, régionales ou nationales (bureau d'études, entreprise de génie civil, etc.). À compétence et offre équivalente, les actionnaires de la société de projet seront sensibles à privilégier les acteurs les plus locaux possibles.

Le développement de projets sur la région permet également de créer des emplois, notamment dans les sociétés en charge de la maintenance des installations. Ces derniers devant intervenir rapidement sur les différents sites, ils sont nécessairement dans un périmètre géographique proche des centrales photovoltaïques.

Le démantèlement de la centrale photovoltaïque sera à la charge de la société de projet qui est le maître d'ouvrage de l'installation.

Points abordés dans la contribution reçue

« Donc globalement un avis favorable sur la modification du PLU pour intégrer ce projet là (je suis contre l'éolien), mais sous condition d'étudier et de prendre en compte les impacts de ce type de projets (environnement, santé, paysages ...et à moyen terme sur les communes avoisinantes) et de prendre en compte l'avis des habitants qui sont plus importants que le mien. »

Réponses apportées par la commune

Le projet photovoltaïque fait l'objet d'une étude d'impact dont l'objectif est d'étudier les impacts potentiels du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.

Concernant les avis des habitants, la présente concertation a été menée du 27/05/2024 au 28/06/2024, afin que les habitants puissent justement prendre connaissance des documents de la mise en compatibilité du PLU et faire part de leurs observations sur ce sujet.

Aucun avis (à l'exception du vôtre) n'a été formulé.

De plus, une permanence publique d'information a eu lieu en mairie de Lucy-le-Bocage, le 6 février 2023, sur le projet photovoltaïque. Cette réunion a été l'occasion pour elmy et la SEM Energies Hauts-de-France de présenter le projet aux habitants du territoire.

Enfin le projet de mise en compatibilité du PLU et de permis de construire de la centrale photovoltaïque feront l'objet d'une enquête publique conjointe après l'instruction du projet par les services de l'État.

5. Conclusions

En conclusion, les modalités de concertation avec la population ont été respectées.

Une seule observation a été réceptionnée et les réponses apportées n'appellent pas de modifications au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Lucy-le-Bocage.

Le présent bilan de la concertation avec le public sera joint au dossier d'Enquête Publique.